



Société anonyme au capital de 1 455 643 262,50 €
Siège social : 1973 boulevard de la Défense - 92000 Nanterre
552 037 806 RCS Nanterre
www.vinci.com
Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

**Emission d'actions nouvelles de VINCI
réservée aux salariés du Groupe en France
dans le cadre de son plan d'épargne ♦**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2025, par sa 25^e résolution, a délégué au Conseil d'administration sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés pour une durée de 26 mois expirant le 16 juin 2027.

Elle a, dans ce cadre, défini le mode de détermination du prix d'émission des actions nouvelles.

Lors de sa réunion du 5 février 2026, le Conseil d'administration de VINCI a fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en France, cette opération s'inscrivant à l'intérieur de la délégation de compétence reçue de l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés aux parts à émettre par le FCPE « Castor Relais 2026/2 » qui sera constaté à la fin de la période de souscription, laquelle se déroulera du 1^{er} mai au 31 août 2026.

Le prix d'émission des actions nouvelles est égal à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA au cours des 20 séances de bourse précédant le 5 février 2026, soit 112,93 euros par action nouvelle à émettre.

♦ Les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor Relais 2026/2 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 20260080 de l'AMF le 25 février 2026. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor » à compter du 10 octobre 2026, l'agrément correspondant de l'AMF ayant été obtenu le 6 mars 2026 (dossier AMF n° FUSIO021298).

Le FCPE « Castor » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié investi en actions VINCI. Il est l'un des instruments principaux de la mise en œuvre du plan d'épargne du groupe VINCI en France.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 20225 dans sa 25^e résolution. Le total des actions nouvelles pouvant être émises sur le fondement de la 25^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2025 et sur le fondement de la 26^e résolution de la même assemblée générale en faveur de l'actionnariat des salariés résidant dans certains pays étrangers ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil prend sa décision.

Le FCPE « Castor Relais 2026/2 » souscrira aux actions nouvelles de VINCI à émettre¹ à la fin du mois de septembre 2026.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Ces actions ordinaires ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2026.

Nanterre, le 30 avril 2026

*
* *
*

¹ Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés augmentés des abondements versés par les entreprises du Groupe adhérentes à son plan d'épargne en France.